



ETABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

SENGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



La Plaque Enragée

Août 2026



L'été a été chaud et pas que dans les t-shirts et les maillots !



Les vagues de chaleur de ces dernières semaines ont mis nos conditions de travail à rude épreuve. Sur les sites fixes comme en collecte mobile, gérer la canicule n'a pas été simple tous les jours.

Pendant tout l'été, **vos élus Cfdt sont restés mobilisés sur le terrain**. Nous sommes venus à votre rencontre pour vous écouter, faire remonter les difficultés du quotidien et veiller à votre sécurité.

Un grand Merci aux équipes pour votre accueil chaleureux ainsi que pour votre engagement sans faille auprès des donneurs et des patients.

La rentrée arrive, mais une chose ne change pas : nous sommes là, à vos côtés pour vous accompagner ou vous défendre.

Bonne lecture à toutes et tous !

Dates à retenir

11/09/2026 : Limite de transmission des plannings de la P6 (27 septembre au 21 novembre 2026)

03/09/2026 : jour de réunion CSE

www.cfdt-efs.fr



LA Cfdt, PÉPINIÈRE DE JEUNES TALENTS !



Délégués Syndicaux Régionaux IDF
Catherine FERNANDEZ : 06.13.15.98.63
Frédéric DIDELOT : 06.88.41.80.46

Référente Cadre
Emmanuelle BINET : 01.55.25.12.29

Référente Handicap
Lesly JUBERT : 06.67.35.34.22

+ de renseignements : cfdt.efsidf@gmail.com



LA CFDT VOUS INFORME DE VOS DROITS

CONTACTEZ NOUS

Les garanties liées aux jours fériés à l'EFS

Jours fériés à l'EFS : comment ça marche ?

L'EFS fonctionne 7j/7 et 365j/an : certains salariés travaillent donc certains jours fériés. Pour garantir l'équité, un crédit annuel de jours fériés est prévu pour tous.

1) Combien de jours fériés par an ?

Chaque salarié bénéficie de :

8 jours fériés chômés ou compensés (dont le 1er mai).
10 jours si, dans l'année, le salarié travaille :

- o Au moins 10 dimanches et/ou jours fériés,
- o Ou 18 samedis. → **Une seule condition suffit.**

Ce dispositif concerne toutes les équipes : jour, nuit, astreintes.



Si le calendrier comporte plus de 8 jours fériés tombant sur des jours normalement travaillés, c'est ce nombre plus élevé qui s'applique.

Exemple : tu travailles 11 dimanches → tu as droit à 10 jours de crédit férié.

2) Si tu travailles un jour férié

Formule : Jours de compensation = Crédit annuel – Jours fériés réellement chômés

Un jour férié est « chômé » uniquement si tu ne travailles pas et que ce n'est pas un jour de repos habituel.

Les jours fériés travaillés donnent droit à des jours de repos compensateurs.

Exemple : Crédit = 8 jours Tu as chômé 3 jours fériés → tu en as travaillé 5 ➡ Tu récupères 5 jours de repos.

3) Jour férié qui tombe un jour de repos

Si un jour férié tombe sur ton repos habituel, il n'est pas compensé.

Mais si le service te demande de déplacer ton repos pour travailler ce jour-là, alors le jour férié doit être compensé.

Exemple : Repos habituel : lundi Jour férié : lundi Le service te demande de déplacer ton repos au mercredi → Le lundi férié travaillé est compensé.



Adhérent(e)s :
Un le saviez-vous ? détaillé
est à votre disposition.
Contacter vos élus CFDT





LA CFDT VOUS INFORME DE VOS DROITS

CONTACTEZ NOUS

4) Si tu travailles plus de 7 heures un jour férié

Pour les salariés dont le temps est compté en heures :
Les 7 premières heures sont couvertes par la compensation « jour férié ».
Les heures au-delà de 7 h donnent droit à un repos supplémentaire équivalent.

Exemple : Tu travailles 9 h →
7 h = compensation jour férié
2 h = repos supplémentaire



5) Organisation des plannings et équité

La planification des dimanches et jours fériés se fait à l'année. L'employeur doit tenir compte :
Des contraintes déjà supportées (samedis, dimanches, fériés des années précédentes)
De l'équité entre les salariés du service

Pour le 1er mai, 25 décembre, 1er janvier, un roulement pluriannuel est prévu.
Les plannings individuels doivent être communiqués 15 jours avant le début de la période de référence (8 semaines) et préciser :

Jours travaillés

Repos (RH, RTT, RCR, RCV, RTT ...)

6) Quand prendre les jours de compensation ?

Les jours doivent être pris dans l'année. Exceptionnellement, ils peuvent être pris dans les 3 mois suivants (jusqu'au 31 Mars).

Tu peux proposer tes dates ; l'encadrement valide selon : la continuité du service et l'équité entre les salariés

8) Ce que tu peux vérifier toi-même via ton planning et ton suivi du temps :

Nombre de samedis, dimanches, fériés travaillés
Crédit applicable (8, 10, ou plus selon calendrier)
Jours fériés chômés
Jours fériés tombant sur repos
Déplacements de repos demandés
Heures travaillées les jours fériés
Dates de prise des compensations



À retenir :

- **À l'EFS, chaque personnel bénéficie en principe de 8 jours fériés chômés ou compensés par an, 1er mai inclus.**
- **Le crédit est porté à 10 jours si le salarié travaille au moins 10 dimanches et/ou jours fériés ou 18 samedis.**
- **Un jour férié placé sur un repos n'est pas automatiquement considéré comme chômé.**
- **Si un repos est déplacé pour les besoins du service, le jour férié doit être compensé.**
- **Pour le personnel décompté en heures, les heures travaillées au-delà de 7 heures un jour férié donnent droit à un repos conventionnel équivalent.**
- **Les compensations doivent être prises dans l'année, ou exceptionnellement dans les trois mois suivants.**
- **La planification doit tenir compte de l'équité entre les salariés et des contraintes déjà supportées les années précédentes.**

Les élus CFDT sur 2023-2027, au plus proche des salariés

La CFDT, un syndicat proche des équipes de terrain en se rendant régulièrement sur les sites de l'EFS IDF et en collecte mobile. N'hésitez pas à nous interpeller, ces temps d'échanges nous permettent de construire nos revendications régionales et nationales. Si vous rencontrez des problématiques à votre poste de travail, faites-le nous savoir et nous organiserons un déplacement spécifique sur site pour aller à votre rencontre.



Catherine Fernandez

Déléguée Syndicale Régionale
Référente VSST du syndicat
Elue au CSE Central
Technicienne de labo
Pitié



Frédéric Didelot

Délégué Syndical Régional
Négociateur National
Elu au CSE Central
Technicien de labo
Poissy



Nadia Barka

Elue à la commission
Formation
Technicienne de labo
Bouvier-CNRGS



Julian Leroux

Infirmier EPDI
Collecte mobile IVRY



Léa Museux

Elue à la CSSCT
Infirmière EPDI
Collecte mobile IVRY



Caroline Ierg

Technicienne de labo
St Antoine



Olivier Boulant

Chauffeur de Navette
Pitié- CR4



Orphéo Nascimbéni

Cadre d'activité
IH/Del
Bichat



Lesly Jubert

Référente Handicap
Elue à la commission
Formation
ERD Avicenne



Mathilde Rouxel

Elue à la CSSCT
Technicienne de labo
Cochin



Hafid Moussaoui

Comptable
Ivry



**À notre camarade
Michel Goumin**

Nous ne t'oublions
pas



Emmanuelle Binet

Référente "Cadre"
Elue à la CSSCT
Cadre AQ
CNRGS



Magali Artot

Cadre d'activité
Collecte
HEGP-Pitié



Jeanne Le Donge

Représentante
Syndicale au CSE
Technicienne de labo
St Antoine

**UNE ÉQUIPE CFDT SOLIDAIRE,
COMPLÉMENTAIRE, DIVERSE
ET SOUDÉE !**

